

Fiche n° 1

GERER SES HABILITATIONS À ELISA

► Pourquoi une habilitation à ELISA ?

ELISA (Extranet Local pour l'Indemnisation et le Suivi financier de l'Accueil des volontaires) est l'application extranet de gestion du Service Civique (<https://elisa.service-civique.gouv.fr>).

En tant qu'organisme agréé au titre du Service Civique, vous devez vous connecter à cet extranet pour créer les contrats d'engagement de Service Civique des volontaires relevant de votre agrément, assurer le suivi et la gestion de ces contrats.

Chaque personne amenée à assurer, dans **ELISA**, le suivi administratif du Service Civique pour votre organisme doit disposer d'une habilitation qui lui permettra d'accéder aux données administratives de votre organisme, de gérer les contrats des volontaires et de consulter les différents paiements versés aussi bien à votre organisme qu'aux volontaires.



Depuis avril 2017, en tant qu'organisme agréé, vous délivrez vous-même les habilitations à ELISA pour la gestion des contrats de Service Civique relevant de votre agrément.

► Comment gérer les habilitations à ELISA pour votre organisme ?

Depuis avril 2017*, un référent principal de l'agrément est identifié en annexe de la décision d'agrément délivré par l'Agence du Service Civique ou ses services déconcentrés. Ce référent principal reçoit par courriel une **clé d'identification lui permettant d'accéder à ELISA**.

Cette clé d'identification, à usage unique, permet au référent de l'agrément de créer le premier utilisateur habilité à ELISA sur l'agrément considéré.

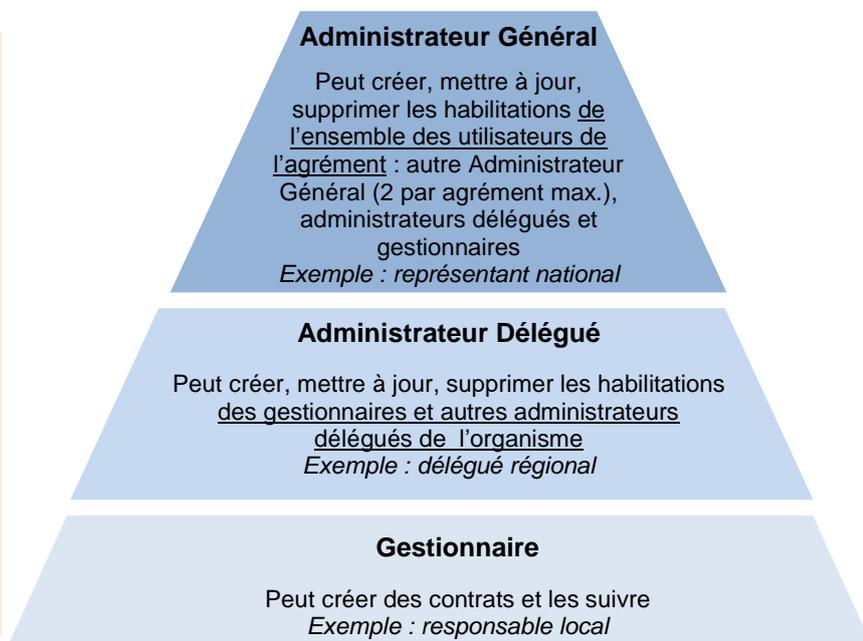
Ce premier utilisateur est l'Administrateur Général ELISA de l'agrément : **il peut créer et gérer des habilitations pour d'autres utilisateurs amenés à créer des contrats de volontaires pour son organisme et/ou à suivre la bonne exécution de l'agrément de Service Civique.**

► Trois types de profil et droits disponibles pour votre agrément

Administrateur Général, Administrateur Délégué et Gestionnaire peuvent tous:

- **gérer des contrats de volontaires** (création, mise à jour, édition des documents)
- **consulter les paiements** (paiement à l'organisme, paiement aux volontaires accueillis)
- **attester des formations** délivrées aux volontaires accueillis
- **accéder aux données spécifiques de l'organisme**

Leurs droits diffèrent quant à la possibilité de délivrer des habilitations à ELISA.



Remarque : pour un agrément collectif, l'Administrateur Général est habilité par défaut à créer des contrats pour le compte des établissements secondaires et membres, référencés dans son agrément au titre du Service Civique. L'Administrateur Délégué et le Gestionnaire ne sont habilités que sur le ou les organismes sur lesquels ils ont été explicitement positionnés.

* Si votre agrément a été délivré avant avril 2017 et qu'aucun Administrateur Général n'est encore identifié pour votre agrément, nous vous invitons à télécharger sur ELISA la fiche d'habilitation « Administrateur Général » et à suivre la procédure indiquée.